

Paris le 29 juin 2007

Destinataires

- Directeurs de CIL/CCI

Prêts à la consommation

Formalisme des offres préalables de prêts

N° 640

Madame, Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 15 mai 2007, vous avez été informés des dispositions applicables aux nouveaux modèles types d'offres préalables de crédit prévus par l'article L. 311-13 du code de la consommation figurant en annexe à l'article R. 311-6 dudit code, et résultant d'un arrêté en date du 19 décembre 2006 qui devait entrer en vigueur le 24 juin 2007.

Un nouvel arrêté en date du 14 mai 2007 publié au *Journal Officiel* du 17 mai abroge le précédent arrêté, et remplace les modèles types annexés à l'arrêté du 19 décembre par de nouveaux modèles.

Les modifications apportées sont mineures et visent essentiellement à rectifier des erreurs matérielles et à uniformiser les offres les unes par rapport aux autres. Le bordereau détachable de rétractation reste inchangé.

Les CIL/CCI sont concernés par ces nouvelles dispositions qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2007, étant toutefois précisé que l'utilisation des nouveaux modèles est d'ores et déjà possible.

Vous trouverez ci-joint en annexe une fiche indiquant les modifications à apporter aux modèles d'offres qui ont été diffusés le 15 mai ; les supports AVANCE LOCA-PASS[®] et PRET PASS-TRAVAUX[®] sur le site Internet de l'UESL ont été mis à jour en conséquence.

Nicole RICOIS et Françoise CONSTANDACHE (☎ 01 44 85 81 45) sont à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général,
Bertrand GOUJON